



LE DÉPARTEMENT

PARTENARIAT TERRITORIAL**APPEL À PROJETS DES COMMUNES****RÈGLEMENT au 01/04/2026****ARTICLE 1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Département du Rhône aide les communes afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, à leur demande".

Depuis la délibération n° 004 du 22 avril 2016, le Département du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projets.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

- ✓ **Les projets doivent relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département**

Répartition des aides sur nos politiques	Explication
Développement local / Aménagement	Aménagement bâtiments administratifs et techniques, cimetières
Éducation	Écoles et restaurants scolaire
Culture	Patrimoine, musée, salles de spectacles ...

Répartition des aides sur nos politiques	Explication*
Culture	Salle polyvalentes, salle des fêtes, Maison des associations
Culture	Bibliothèques, médiathèques
Sport	Stades, piscines, salles multisports, boulodrome, patinoire...
Loisirs	Centre de loisirs, maison des jeunes, aire de jeu, skate park ...
Santé	Maisons de santé
Petite enfance	Crèches, garderies ...
Sénior	Espace convivialité séniors
Développement local / Aménagement	Aménagement, requalification des places, centres-bourgs...
Logement	Parc privé logement(s)
Sécurité à la personne	Vidéosurveillance...
Commerce et artisanat, service public	Dernier commerce, maintien et développement service public
Tourisme	Hébergements touristiques, aménagement de site
Protection de la ressource en eau	Eaux pluviales, cours d'eau, eau potable
Energie	Réseau de chaleur, transition énergétique, aires de covoiturage, bornes électriques ...
Voirie, circulation douce	Voirie, Équipements (pistes cyclables, carrefours...)

* **Une annexe au règlement** indique la thématique associée à chacun des indicateurs, à sélectionner lors du dépôt du dossier sur le PDA.

✓ **Les projets doivent s'inscrire dans une logique de développement durable**

Le Département inscrit sa démarche de développement durable dans le référentiel des 17 objectifs (Objectifs Développement Durable) établis par les Etats membres des Nations unies, et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030.

Le Département sera attentif à ce que les projets prennent en compte au moins un des ODD, dans une démarche de conception écoresponsable.

Les Objectifs de développement durable (ODD) *		
1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	
2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable	
3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge	
4	Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie	
5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	
6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	
7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	
8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	
9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	
10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	
11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	
12	Établir des modes de consommation et de production durables	
13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	
14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable	
15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inversement le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	
16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes	
17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable.	

* **Une annexe au règlement** illustre les actions dans lesquelles un des objectifs de développement peut s'inscrire.

Feront l'objet d'une attention particulière les projets :

- relevant des compétences « chef de file » du Département (action sociale, autonomie des personnes, lutte contre la précarité énergétique et solidarité des territoires) et de la sécurité auprès des usagers;
- qui font appel au concours de personnes en insertion et/ou dont l'objectif est de répondre aux besoins des publics les plus fragiles ;
- portés par plusieurs communes dans le cadre d'une mutualisation des moyens et de rationalisation de l'argent public (communes nouvelles, équipements partagés,...) ;
- concernant les communes de moins de 1 000 habitants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les projets sont sélectionnés sur la base d'un dossier déposé sur le Portail des Aides du Département [Aides et subventions - Espace Usagers](#) à l'aide d'un identifiant propre à chaque commune, obtenu lors de la création de son compte.

Chaque projet fera l'objet d'une demande distincte, un dossier = un indicateur (article 2A). Le nombre de dossiers déposés n'est pas limité.

Le porteur de projet devra démontrer dans son dossier que son projet répond aux objectifs de développement durable, inscrits à l'article 2B du présent règlement.

Des précisions pourront être demandées aux candidats au cours de l'analyse technique du dossier.

ARTICLE 4 – ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Sont éligibles les projets répondant aux critères ci-dessous :

✓ **Nature des opérations :**

Opérations d'investissement :

- Travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation,
- Acquisition de bâtiments en complément de travaux.

Exclusions : les dépenses de fonctionnement ne peuvent figurer dans le dossier

✓ **Porteurs de projets :**

- Les communes (sont exclues les conventions de délégations de compétences).

✓ **Territoire éligible :**

- L'ensemble du territoire du Département du Rhône.

✓ **Financement du projet :**

Le plan du financement du projet doit présenter 20 % de participation minimale du maître d'ouvrage, avec deux dérogations possibles : 15 % de participation minimale si le projet d'investissement est financé par le FEDER dans le cadre d'un programme de coopération européenne, et 30 % si l'exercice de la compétence, support du projet, nécessite le concours de plusieurs collectivités, conformément aux articles L. 1111-9 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

À ce titre, il est **impératif de déclarer l'intégralité** des demandes de subvention formulées auprès des autres partenaires financiers.

La demande d'aide auprès du Département ne pourra excéder le montant de la participation de la commune maître d'ouvrage (autofinancement = fonds propres + emprunt).

Seules les dépenses réalisées à une date postérieure à la date du lancement de l'appel à projet du Département pourront être retenues dans le calcul de la dépense subventionnable.

✓ **État d'avancement des dossiers :**

Seront uniquement retenus les projets dont l'état d'avancement en année N est suffisant pour que l'opération soit réalisée avant le **31 décembre de l'année N+3**. Le démarrage des opérations (hors études) devra être réalisé dans les 18 mois après la date de signature de la convention.

✓ **Composition du dossier :**

- la délibération relative au projet concerné et autorisant la sollicitation d'une subvention auprès du Département, ou à défaut, le formulaire attestant la mise en délibération (la délibération sera à joindre dès réception) ; en cas de mutualisation d'un projet, fournir les délibérations de toutes les collectivités concernées et pas seulement celle du demandeur ;
- une étude de faisabilité et/ou un avant-projet sommaire, un plan de situation des travaux (un simple devis sera accepté pour les opérations < 100 000 € HT) ;
- l'étude d'impact financière des dépenses de fonctionnement, en application de l'article D. 1611-35 du code général des collectivités territoriales ;
- en cas d'acquisition foncière ou immobilière : une copie du compromis ou de promesse de vente des terrains considérés et une copie de zonage au PLU/POS des parcelles ;
- un RIB ;
- Une déclaration sur l'honneur de Monsieur ou Madame le Maire détaillant, en particulier, les procédures en cours et/ou recours amiable, pré-contentieux ou juridictionnel de tiers susceptible de compromettre, directement ou indirectement, l'exécution du projet (recours de riverains, avis ABF ...). Le planning des travaux devra prévoir une réalisation dans les 3 ans.
- dans le cas de la construction ou rénovation d'une maison de santé, **la liste des professionnels de santé impliqués** ou tout document prouvant la mise en œuvre d'une démarche concertée entre la commune et des professionnels de santé. Le

Département n'apportera pas d'aides financières pour un projet n'impliquant pas les professionnels de santé. L'avis de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est demandé par le Département pour s'assurer que le projet est adapté au contexte local.

ARTICLE 5 – INSTRUCTION DES DOSSIERS

La procédure de sélection compte quatre étapes :

✓ **Étape 1 : examen de la recevabilité de la demande** (éligibilité du projet, complétude des pièces justificatives, plan de financement) **et analyse technique des dossiers par les services départementaux**

✓ **Étape 2 : avis des élus du territoire concerné**

Les dossiers sont soumis aux conseillers départementaux du canton de la commune

✓ **Étape 3 : avis du comité d'engagement**

Tous les dossiers sont ensuite examinés pour avis par le comité d'engagement

✓ **Étape 4 : vote de l'assemblée délibérante**

Le Conseil départemental du Rhône ou la commission permanente délibère sur l'attribution des subventions, dans la limite des crédits votés à cet effet.

ARTICLE 6 – LA SUBVENTION

L'attribution de l'aide sera fonction de l'intérêt du projet et de l'enveloppe de crédits disponibles.

- ✓ **Le taux d'intervention du Département ne pourra être supérieur à 50 % du montant total HT de l'opération, études comprises (hors bonus décidé par le Département) ;**
- ✓ **Le taux d'intervention du Département ne pourra être supérieur au montant de la participation de la commune maître d'ouvrage (autofinancement = fonds propres + emprunt) (hors bonus décidé par le Département) ;**
- ✓ **Le montant de la subvention attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune révision à la hausse en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération retenue.**

Les aides aux communes seront attribuées dans le respect des réglementations communautaire et nationale en vigueur.

L'aide obtenue dans le cadre de cet appel à projets n'est pas cumulable pour le même projet avec une autre aide du Département.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département du Rhône tous les documents et/ou renseignements qu'il pourra lui demander concernant la réalisation des investissements.

La commune bénéficiaire de l'aide départementale est tenue, à compter du commencement des travaux subventionnés par le Département et jusqu'à l'éventuelle désaffectation des ouvrages

correspondants, de faire connaître aux tiers, par voie d'affichage sur site, que le Département participe ou a participé au financement desdits travaux et ouvrages. A cet effet, un panneau de chantier est délivré à la commune dès la signature de la convention, et une plaque définitive du soutien du Département après le versement du solde de la subvention.

Cette obligation d'affichage trouve à s'appliquer quelle que soit la nature des travaux (construction, reconstruction, réhabilitation, restructuration, extension ...) et implique l'obligation, pour la commune bénéficiaire de l'aide du Département :

- de respecter toutes les consignes qui lui seront communiquées à cet effet par le Département et, notamment, de la direction Action territoriale et partenariat ;
- d'associer le Département à la conception, à l'organisation et aux dates des événements officiels marquant les grandes étapes du projet (pose de la 1^{ère} pierre, inauguration des ouvrages, mise en service ...).
- d'appliquer la charte de communication en annexe de ce règlement.

En cas de manquement aux obligations qui lui incombent en matière de communication, la commune bénéficiaire de l'aide départementale sera tenue d'acquitter, au profit du Département, une pénalité dont le montant est fixé, par manquement constaté, à 5% du montant de la subvention qui lui a été attribuée par le Département.

Le paiement de la pénalité mentionnée à l'alinéa précédent n'a ni pour objet, ni pour effet, de dispenser la commune bénéficiaire de l'aide du Département de se mettre en conformité, pour l'avenir, avec les obligations qui lui incombent.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque dossier devra faire l'objet de **2 demandes de versement obligatoires** sur le site Aides et subventions - Espace Usagers comme suit :

1^{er} versement : une avance de 50% du montant de la subvention sur présentation, dans les 18 mois suivant la signature de la convention :

- ✓ **d'une attestation de démarrage de l'opération** accompagnée obligatoirement d'un justificatif (facture, situation du marché...) ;
- ✓ **d'une photo d'affichage** du soutien du Département conforme à la charte du partenariat territorial (panneau de chantier délivré à la signature de la convention partenariale et apposé sur le lieu de l'opération ou en mairie).

2^{ème} versement : le solde de la subvention dans les 3 mois suivant l'achèvement de l'opération sur présentation :

- ✓ d'un état récapitulatif de dépenses acquittées HT, certifié par le comptable public;
- ✓ d'un bilan financier faisant apparaître les subventions obtenues d'autres partenaires;
- ✓ d'un certificat d'achèvement de l'opération mentionnant la date de fin.

Tous ces documents devront être visés par un représentant de la commune maître d'ouvrage sous sa pleine et entière responsabilité.

Si le montant total des factures justificatives est inférieur au montant total de l'opération figurant dans la convention, le montant de la subvention sera ramené au prorata des dépenses justifiées.

De même, un titre de recettes sera émis si le montant des dépenses atteint ne justifie pas les 50% de la subvention versée à titre d'avance.

ARTICLE 9 – PROCÉDURE DE CONTRÔLE

Le Département se réserve le droit de faire un point sur l'avancement des projets (contact avec les communes sur le planning projet, visite sur le site, vérification de l'affichage de la participation du Département...).

La commune devra faire parvenir une photo de la plaque définitive du soutien du Département transmise après le versement du solde de la subvention à l'adresse *partenariat.territorial@rhone.fr*.

ARTICLE 10 – PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

Si les engagements de la commune ne sont pas remplis, le Département statuera sur le remboursement des aides selon les modalités suivantes :

- pour les opérations non engagées dans les 18 mois après la date de signature de la convention (au plus tard le 30/06 de l'année N+2) : remboursement de l'intégralité de l'avance de 50% ;
- pour les opérations abandonnées, déclaration par la commune sur le portail des aides du Département à Aides et subventions - Espace Usagers d'une déclaration de non réalisation de l'opération.

Aucune demande de prorogation ne sera acceptée sur les délais de réalisation de l'opération. Les opérations non réalisées entraîneront de facto **l'annulation** de la subvention allouée.

De même, le non-respect du montant minimum légal d'autofinancement comme indiqué à l'article 4 entraînera le recalcul de la subvention à la baisse.

Une **commission spécifique**, adoptée par délibération du Conseil départemental du 21 février 2025, est en charge d'examiner les dossiers faisant l'objet d'un litige particulier.



LE DÉPARTEMENT

CHARTRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL EN MATIERE DE COMMUNICATION ET D'ORGANISATION D'EVENEMENTS OFFICIELS

ANNEXE A LA CONVENTION

Notre ambition étant de construire ensemble le territoire du Rhône, cette charte de partenariat territorial » précise de façon concrète les échanges que nous souhaitons officialiser entre nos deux collectivités afin de valoriser notre engagement

Communication et valorisation de l'implication du Département

Le Département demande une communication continue tout le long du projet et cela passe par des étapes importantes :

- *Le Département vous fournira un panneau d'affichage (60x80) à installer proche du chantier et visible. Si cela n'est pas possible, le panneau devra être apposé en Mairie. Pour l'appel à projets 2026, le panneau vous sera remis en main propre le jour de la signature des conventions.*
 - *Dès la fin des travaux et lors de la demande du solde de la subvention, **le Département déclenchera la réalisation et l'envoi de la plaque définitive.** Celle-ci devra être posée sur le lieu de la réalisation des travaux et si cela n'est pas possible, vous devrez contacter le Département pour valider le choix d'emplacement le plus pertinent.*
 - *Il vous sera demandé de nous **transmettre impérativement une photo** de ces différentes étapes.*
 - *Vous pouvez communiquer, par le biais de vos supports institutionnels, sur les aides apportées par le Département à vos différents projets d'investissements.*
- ***Pour tout échange relevant de la communication autour du partenariat territorial, merci de bien vouloir adresser vos demandes à : communication@rhone.fr***

Organisation d'évènements officiels

- *Il est impératif de consulter le Département pour la conception, l'organisation et les dates des évènements officiels marquant les grandes étapes du projet (pose de la 1ère pierre, inauguration des ouvrages, mise en service ...)*
- *Il est demandé de mentionner sur les cartons d'invitation uniquement le nom des financeurs du projet. Le carton d'invitation sera impérativement soumis à validation du Département du Rhône.*

- *Le jour de l'inauguration, la présence du Département devra être visible avec la présence du panneau qui vous aura été préalablement livré.*
- ***Pour tout échange relevant de l'organisation d'évènements officiels, merci de bien vouloir adresser vos demandes au Cabinet du Président : pierre.girin@rhone.fr***

La convention qui nous lie stipule qu'en cas de manquement à ces obligations, la commune bénéficiaire de l'aide départementale sera tenue d'acquitter, au profit du Département, **une pénalité dont le montant est fixé, par manquement constaté, à 5% du montant de la subvention** qui lui a été attribuée.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS
Exemples dans le choix de l'Objectif de développement durable

 Critères 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge Exemple d'actions permettant d'atteindre ces objectifs : ✓ Construction d'un pôle santé ✓ Création d'une maison d'assistantes maternelles, ✓ Création d'un parcours santé	 Critère 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie. Exemple d'actions permettant d'atteindre ces objectifs : ✓ Construction d'une école ✓ Extension d'une médiathèque
 Critère 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable Exemple d'actions permettant d'atteindre ces objectifs : ✓ Remplacements chaudières fuel ✓ Installation panneaux photovoltaïques ✓ Réseaux de chaleur ✓ Pompes à chaleur	 Critère 11 : Faire en sorte que les villes, territoires et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables Exemple d'actions permettant d'atteindre ces objectifs : ✓ Aménagement d'un centre-ville, centre-bourg ✓ Nouvelles constructions prenant en compte les normes haute qualité environnementale, ✓ Rénovation (énergétique, isolations, utilisation matériaux bio sourcés) ✓ Mobilités durables (mise en place de pistes cyclables)
 Critère 12 : consommation et production responsable Exemple d'actions permettant d'atteindre ces objectifs : ✓ Réhabilitation d'un local commercial en centre-ville	

Certains projets peuvent atteindre plusieurs objectifs.

Par exemple, dans le cas de la construction d'une maison d'assistantes maternelles, les objectifs suivants peuvent correspondre :

- L'objectif 3 pour le bien être
- L'objectif 4 pour l'éducation,
- L'objectif 7 si des panneaux photovoltaïques sont prévus
- L'objectif 10 pour la réduction des inégalités sur le territoire
- L'objectifs 11 si le bâtiment est prévu HQE, avec matériaux biossourcés, avec accès mode doux
- L'objectif 15 si des espaces verts associés sont intégrés dans une trame verte
- L'objectif 13, mesures prises contre le réchauffement climatique.

Pour vous accompagner dans vos projets, le Ministère de la Transition écologique a mis en place la boussole de la transition écologique, qui accompagne le porteur de projet, tout au long de la réflexion, le plus en amont possible, pour améliorer la prise en compte des impacts environnementaux.

<https://www.boussole-te.ecologie.gouv.fr/>

Cette boussole vous permet de vous poser toutes les bonnes questions avant d'engager un projet, au regard des objectifs de développement durable.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS
Exemples dans le choix de la thématique principale (à sélectionner lors du dépôt du dossier sur le portail des aides)

N° de l'axe politique	Sous-thématique	Thématique à sélectionner
1	Aménagement bâtiments administratifs et techniques, cimetières	Service et administration générale
2	Écoles et restaurants scolaire	Éducation
3	Patrimoine, musée, salles de spectacles ...	Culture
4	Salle polyvalentes, salle des fêtes, Maison des associations	Culture
5	Bibliothèques, médiathèques	Culture
6	Stades, piscines, salles multisports, boulodrome, patinoire...	Sport
7	Centre de loisirs, maison des jeunes, aire de jeu, skate park ...	Jeunesse et Loisirs
8	Maisons de santé	Enfance, Famille, Autonomie et Santé
9	Crèches, garderies ...	Enfance, Famille, Autonomie et Santé
10	Espace convivialité seniors	Enfance, Famille, Autonomie et Santé
11	Aménagement, requalification des places, centres-bourgs...	Aménagement des territoires et habitat
12	Parc privé logement(s)	Aménagement des territoires et habitat
13	Vidéosurveillance...	Aménagement des territoires et habitat
14	Dernier commerce, maintien et développement service public	Aide au développement économique et touristique
15	Hébergements touristiques, aménagement de site	Aide au développement économique et touristique
16	Eaux pluviales, cours d'eau, eau potable	Environnement
17	Réseau de chaleur, transition énergétique, aires de covoiturage, bornes électriques ...	Environnement
18	Voirie, Équipements (pistes cyclables, carrefours...)	Environnement